



ARRETE MUNICIPAL n° 2025/403A

Fête de la Saint-Jean 2025

Défilés du corso et animations

COMITE DES FETES DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Réglementation du stationnement

et de la circulation des véhicules

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU le plan Vigipirate en vigueur sur le territoire National,

VU l'arrêté n° 2023/773A réglementant la piétonisation en centre-ville,

VU l'arrêté n° 2025/401A portant réglementation de la circulation sur l'avenue de Verdun,

VU le programme 2025 présenté par le Comité des Fêtes de VILLEFRANCHE de ROUERGUE, pour les fêtes de la Saint Jean qui se dérouleront du 27 au 29 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour éviter des incidents et des désordres durant les défilés du corso fleuri et les diverses animations,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit lors des animations organisées par le Comité des fêtes de Villefranche de Rouergue, dans le cadre des fêtes de la Saint Jean 2025 :

➤ Samedi 28 juin 2025 – défilé du Corso

a/ Interdiction de circuler

- Afin de permettre le défilé du corso fleuri, la **circulation des véhicules sera interdite à compter du samedi 28 juin 2025 à 18h00 et jusqu'au dimanche 29 juin 2025 3 heures du matin :**

- Liaison avenue du Quercy place Fontanges
- Avenue du Quercy jusqu'au carrefour avenue de Verdun
- Impasse des Tisserands
- Rue du 11 Novembre
- Rue Borelly
- Place Sarzana
- Parking situé devant la poste
- Place Jean Jaurès du boulevard de Gaulle au boulevard Haute Guyenne

- Afin de permettre le défilé du corso fleuri, la **circulation des véhicules sera interdite à compter du samedi 28 juin 2025 à 18h00 et jusqu'au dimanche 29 juin 2025 00 heure du matin :**

- Boulevard du Général De Gaulle dans sa totalité
- Promenade du Guiraudet dans sa totalité.
- Pont National
- Rue Gautharie
- Quai du Temple du Pont National à la base de la place de la république
- Place de la République dans sa totalité



- Avenue Raymond Saint Gilles dans sa portion comprise entre la place de la République au carrefour des avenues du Ségala et Vézian Valette
- Cour de la Gare dans sa totalité
- Rue Lapeyrade dans sa portion comprise entre l'entrée du parking de la Gare et l'accès au parking de l'ancienne gare de marchandise

b/ Interdiction de stationner

- Afin de permettre le défilé du corso fleuri, **le stationnement des véhicules sera interdit à compter du samedi 28 juin 2025 à 16h00 et jusqu'au dimanche 29 juin 2025 à 03 heures du matin :**
 - Liaison avenue du Quercy place Fontanges
 - Avenue du Quercy jusqu'au carrefour avenue de Verdun
 - Chemin Faubourg Savignac
 - Rue du 11 Novembre
 - Place Sarzana
 - Parking situé devant la poste
 - Place Jean Jaurès du boulevard de Gaulle au boulevard Haute Guyenne
 - Rue Mailhes
- Afin de permettre le défilé du corso fleuri, **le stationnement des véhicules sera interdit à compter du samedi 28 juin 2025 à 16h00 et jusqu'au dimanche 29 juin 2025 00 heure du matin :**
 - Boulevard du Général De Gaulle dans sa totalité
 - Promenade du Guiraudet dans sa totalité
 - Pont National
 - Rue Gautharie
 - Quai du Temple du Pont National à la base de la rue de la république
 - Place de la République dans sa totalité
 - Cour de la Gare dans sa totalité
 - Rue Lapeyrade dans sa portion comprise entre l'entrée du parking de la Gare et l'accès au parking de l'ancienne gare de marchandise

➤ **Le dimanche 29 juin 2025 – défilé du FESTIVAL Européen de la Saint Jean**

a/ Interdiction de circuler

- Afin de permettre le défilé du corso fleuri, **la circulation des véhicules sera interdite à compter du dimanche 29 juin 2025 à 8h00 et jusqu'à 19h00 :**
 - Place Saint Jean dans sa totalité
 - Allées de la Résistance et de la Déportation
Place Antoine de Morlhon + devant la halle
- Afin de permettre le stationnement des bus, **la circulation des véhicules sera réduite et s'effectuera sur la voie de droite du carrefour quai de la Sénéchaussée/ rue Sénéchal jusqu'à l'intersection Place Antoine de Morlhon.**

b/ Interdiction de stationner

- Afin de permettre le défilé du corso fleuri, **le stationnement des véhicules sera interdit à compter du dimanche 30 juin 2024 à 08h00 et jusqu'à 19h00 :**



- Place Saint Jean dans sa totalité et sur le parking parallèle à la rue Jean Antoine de Colombiès.
- Allées de la Résistance et de la Déportation.
- Allées Aristide Briand sur les emplacements en bordure de voie de la rue Belle Isle jusqu'à la Place Antoine de Morlhon

ARTICLE 2^{ème} – Des déviations de la circulation des véhicules seront mises en place durant les périodes de blocage qui interviendront entre le samedi 29 juin 2025 à 16h00 et le dimanche 30 juin 2025 à 03h00 :

- Déviation de tous les véhicules provenant du boulevard Haute-Guyenne vers l'avenue Vincent Cibiel, ceux en provenance de l'avenue de Toulouse vers l'avenue du Quercy, ceux qui arrivent de l'avenue du Quercy vers l'avenue de Verdun
- Véhicules en provenance de RIEUPEYROUX en direction de MONTAUBAN, CAHORS: déviation avenue Vézian Valette, avenue Caylet, Pont de la Madeleine, avenue des Maquisards, avenue de Fondiès, avenue de Verdun, avenue du Quercy vers la route de Montauban, fin de déviation au carrefour avec l'avenue de Toulouse.
- Véhicules en provenance de Sanvensa en direction de MONTAUBAN, CAHORS : déviation par le Pont de la Madeleine, avenue des Maquisards, avenue de Fondiès, avenue de Verdun, avenue du Quercy vers la route de Montauban, fin de déviation au carrefour avec l'avenue de Toulouse.
- Véhicules en provenance de Monteils en direction de CAHORS MONTAUBAN : déviation par avenue de la Libération, avenue de Fondiès avenue de Verdun, avenue du Quercy vers la route de Montauban, fin de déviation au carrefour avec l'avenue de Toulouse.
- Véhicules en provenance de RIGNAC, DECAZEVILLE, FIGEAC en direction de RIEUPEYROUX, ALBI, GAILLAC, MILLAU : déviation par la route haute de Farrou, avenue des Croates, avenue de Toulouse, avenue du Quercy, avenue de Verdun, avenue de Fondiès, avenue des Maquisards, avenue du 8 mai, Pont de la Madeleine, pour direction ALBI, GAILLAC, ou avenue Caylet, avenue Vézian Valette, avenue du Ségala pour direction RIEUPEYROUX, MILLAU.
- Interdiction de circuler aux PL sauf desserte locale sur l'avenue du Quercy.mise en place d'une signalisation au giratoire du Quercy.

ARTICLE 3^{ème} – Les restrictions du présent arrêté ne sauraient s'appliquer aux services de secours et d'urgences ainsi qu'aux véhicules d'interventions prioritaires dans l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 4^{ème} – Les services municipaux et les organisateurs mettront en place la signalisation nécessaire pour indiquer ces diverses réglementations ainsi que les diverses sorties de la ville, devront installer les barrières stockées par les Services Municipaux et surveiller les accès. Les organisateurs mettront aussi en place les blocs bétons nécessaires à la sécurisation des sites.

ARTICLE 5^{ème} – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et M. le Président du Comité des Fêtes de VILLEFRANCHE de ROUERGUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE le 20 juin 2025

Le Maire

Jean-Sébastien ORCIBAL